

Règlement

Appel à Idées :

Chauds, chauds, plus chauds pour le climat.

Et toi ? Qu'est-ce tu proposes ?

ART.1 : Objet de l' « Appel à idées »

Faisant suite aux revendications des élèves de l'Enseignement Secondaire mobilisés lors des marches en faveur du climat, Charleroi Métropole lance un appel à idées afin de :

- de fédérer Ecoles, Equipes Educatives et Elèves, ensemble, dans ce grand combat ;
 - d'encourager le travail pédagogique des Equipes Educatives réalisé dans ce cadre à travers le Projet Educatif des Etablissements, les programmes de cours, etc. ;
 - de souligner la formidable mobilisation des élèves ;
 - de ne pas les démotiver ;
 - de les soutenir en leur offrant une réelle opportunité de traduire leurs idées en actions concrètes pour cette cause.
- Le présent appel a pour **objectifs** de soutenir les jeunes, encadrés par les Equipes Educatives, et de les inciter à :
 - augmenter leurs compétences ;
 - émettre leurs réflexions cohérentes et pertinentes et ;
 - proposer de vraies bonnes idées en faveur du climat.
 - Le présent appel a pour objet de soutenir les projets présentés par une école, un cycle, un degré, un classe, un groupe d'élèves encadré ou non par une équipe éducative, par un partenaire comme une ASBL, un comité de quartier, une association de parents et ayant pour champ d'application :
 - 1- le « Zéro Déchet » ;
 - 2- la « Mobilité » ;
 - 3- l'« Energie » ;
 - 4- la « Gestion de l'eau » ;
 - 5- « Nature en Ville ».
 - Les actions peuvent être de nature préventive et/ou curative (sensibilisation ; nettoyage ; récup'art ; embellissement ; etc...).

ART. 2 : Rentrée des projets

Le formulaire de participation dûment complété est à rentrer via l'adresse suivante : climat@charleroi-metropole.be.

Formulaire est disponible en téléchargement sur www.charleroi-metropole.be/climat

**LA DATE LIMITE POUR RENTRER LE DOCUMENT EST FIXÉE AU PLUS TARD :
le 27 juin 2019**

ART.3 : Conditions de participation

1. Etre une école, un cycle, un degré, une classe, un groupe d'élèves ou un élève encadré ou non par une équipe éducative, ou en partenariat avec une ASBL, un comité de quartier, une association de parents.
2. Faire partie de l'Enseignement Secondaire, tous réseaux confondus.
3. L'école doit impérativement être située sur le territoire de Charleroi Métropole (soit Seneffe, Pont-à-Celles, Les Bons Villers, Fleurus, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Fontaine-l'Evêque, Anderlues, Montigny-le-Tilleul, Charleroi, Châtelet, Farciennes, Aiseau-Presles, Lobbes, Thuin, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Gerpennes, Erquelines, Merbes-le-Château, Beaumont, Sivry-Rance, Froidchapelle, Cerfontaine, Walcourt, Philippeville, Momignies, Chimay, Couvin, Viroinval).
4. Les élèves de terminale, s'ils sont impliqués dans le projet proposé, doivent impérativement collaborer avec des élèves d'une classe inférieure pour garantir la bonne mise en œuvre du projet lors de l'année scolaire suivante.
5. Avoir obtenu l'accord de la Direction de l'établissement scolaire. Il est nécessaire d'obtenir au préalable les autorisations ad hoc, le cas échéant, des acteurs impliqués dans le projet.
6. Les projets proposés doivent avoir comme champ d'application un ou plusieurs thèmes parmi les cinq suivants :

1- le « Zéro Déchet » ;

- 2- la « Mobilité » ;
 - 3- l'« Energie » ;
 - 4- la « Gestion de l'eau » ;
 - 5- la « Nature en Ville ».
7. Pour les lauréats, une convention sera établie entre Charleroi Métropole et l'école.
 8. Au minimum une personne doit représenter son groupe lors de la défense du projet qui se fera sous la forme originale d'une « battle » lors d'une journée multipartenariale entre la rentrée scolaire 2019 et le congé d'automne (date à arrêter) au Centre de Délassement de Marcinelle.
 9. Sitôt le projet réalisé, les associations devront fournir une justification simplifiée l'adresse indiquée climat@charleroi-metropole.be.
 10. **Aucun droit d'inscription** à l'Appel n'est requis.

ART.4 : Composition du jury

Le **jury** est composé comme suit :

- deux représentants de Charleroi Métropole ;
- un expert par thématique.

Le jury est responsable de la **sélection des idées**.

ART.5 : Critères de sélection des projets

Le jury se réserve le droit de refuser toute candidature n'ayant aucun lien avec un des cinq thèmes imposés.

Pour des raisons organisationnelles le maximum de projets présélectionnés est fixé à vingt.

Les critères auxquels s'attache le jury sont :

- Le respect d'au moins une des thématiques ;
- Le projet doit être réalisable dans l'enceinte ou aux abords de l'école.
- Le projet doit avoir un impact positif sur le climat ou sur l'accueil de la biodiversité.

- La pertinence de la gestion envisagée pour le projet doit être prise en compte. (ex : tenir compte des rythmes scolaires)
- Le projet doit démontrer qu'il est utile et durable.

Les décisions du jury prises à la majorité simple des voix sont sans appel.

ART.8 : Publicité et communication

La mention « avec le soutien de » avec le logo de Charleroi Métropole devra figurer sur tout support publicitaire relatif aux projets sélectionnés.

ART.9 : Délais de réalisation des projets

Les projets doivent être réalisés avant le 30 juin 2020.

ART.10 : Prix

Le prix est de maximum 2500 € par catégorie.

La remise officielle des prix se déroulera lors de la journée multipartenariale (Voir Art. 3, pt. 8) après la présentation des projets présélectionnés par le jury.

La présence de minimum un représentant du projet est requis pour l'obtention des prix précités.

Pour les lauréats, une convention sera établie entre Charleroi Métropole et l'école.

ART.11 : Justification

Les lauréats devront tenir informé Charleroi Métropole sur la mise en œuvre des projets.

Une délégation de Charleroi Métropole viendra réaliser un reportage sur les réalisations.

Sitôt le projet réalisé, les associations devront fournir une justification simplifiée l'adresse indiquée climat@charleroi-metropole.be.